



FAQ GMP+ BA5 (EWS)

GMP+ D 3.11

Version FR: 1 mars 2017

GMP+ Feed Certification scheme



TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	3
2	EARLY WARNING SYSTEM (EWS)	4
2.1	POURQUOI UN EARLY WARNING SYSTEM (EWS - SYSTEME D'AVERTISSEMENT PRECOCE) AU SEIN DU GMP+ FEED SAFETY CERTIFICATION MODULE ?	4
3	QUE NOTIFIER	5
3.1	QUE DOIS-JE NOTIFIER ?	5
3.2	POURQUOI Y A-T-IL UNE EXCEPTION POUR LA SALMONELLE ?	5
3.3	J'AI TRANSMIS UNE NOTIFICATION EWS A GMP+ INTERNATIONAL ET A MON ORGANISME DE CERTIFICATION. DOIS-JE ENCORE FAIRE AUTRE CHOSE ?	5
4	QUAND NOTIFIER	6
4.1	QUAND DOIS-JE INTRODUIRE UNE NOTIFICATION EWS ?	6
4.2	QU'ENTEND-ON PAR ANALYSE DE CONFIRMATION ?	6
4.3	DOIS-JE EFFECTUER UNE ANALYSE DE CONFIRMATION ?	6
4.4	LE RESULTAT DE MA PREMIERE ANALYSE EST POSITIF (SUPERIEUR A LA LIMITE MAXIMALE AUTORISEE), ET LE RESULTAT DE L'ANALYSE DE CONFIRMATION EST NEGATIF (INFERIEUR A LA LIMITE MAXIMALE AUTORISEE). DOIS-JE INTRODUIRE UNE NOTIFICATION EWS ?	6
4.5	QUE SE PASSE-T-IL SI LE RESULTAT DE L'ANALYSE, APRES SOUSTRACTION DE L'INCERTITUDE DE MESURE, ARRIVE SOUS LA LIMITE MAXIMALE AUTORISEE ? DOIS-JE ALORS INTRODUIRE UNE NOTIFICATION EWS ?	7
4.6	EN TANT QUE COMMERÇANT, JE LIVRE PARFOIS DES ALIMENTS POUR ANIMAUX QUI NE SONT PAS GARANTIS PAR GMP+. DOIS-JE INFORMER GMP+ INTERNATIONAL SI CES ALIMENTS POUR ANIMAUX SONT DANGEREUX ?	7
5	QUI NOTIFIE	8
5.1	QUI DOIT INTRODUIRE LA NOTIFICATION ?	8
5.2	JE PRODUIS UNIQUEMENT DES ALIMENTS POUR ANIMAUX DOMESTIQUES. L'OBLIGATION DE NOTIFICATION EWS S'APPLIQUE-T-ELLE EGALEMENT A MOI ?	8
5.3	DOIS-JE INFORMER MON ORGANISME DE CERTIFICATION, OU GMP+ INTERNATIONAL S'EN CHARGE-T-IL ?	8
6	COMMENT NOTIFIER ?	9
6.1	COMMENT DOIS-JE INTRODUIRE UNE NOTIFICATION EWS ?	9
6.2	QUE DOIT AU MINIMUM CONTENIR LA NOTIFICATION ?	9
6.3	PUIS-JE UTILISER LE FORMULAIRE DE NOTIFICATION DE L'AUTORITE COMPETENTE AU LIEU DU FORMULAIRE DE NOTIFICATION EWS POUR INFORMER GMP+ INTERNATIONAL ET L'ORGANISME DE CERTIFICATION ?	9
7	ÉVALUATION DE LA NOTIFICATION	10
7.1	QUE FAIT GMP+ INTERNATIONAL AVEC MA NOTIFICATION EWS ?	10
7.2	QUAND PUIS-JE M'ATTENDRE A RECEVOIR UNE REACTION A MA NOTIFICATION DE LA PART DE GMP+ INTERNATIONAL ?	10
8	CONFIDENTIALITÉ	11
8.1	QUELLES SONT LES DONNEES FAISANT PARTIE DES « INFORMATIONS CONFIDENTIELLES » ?	11

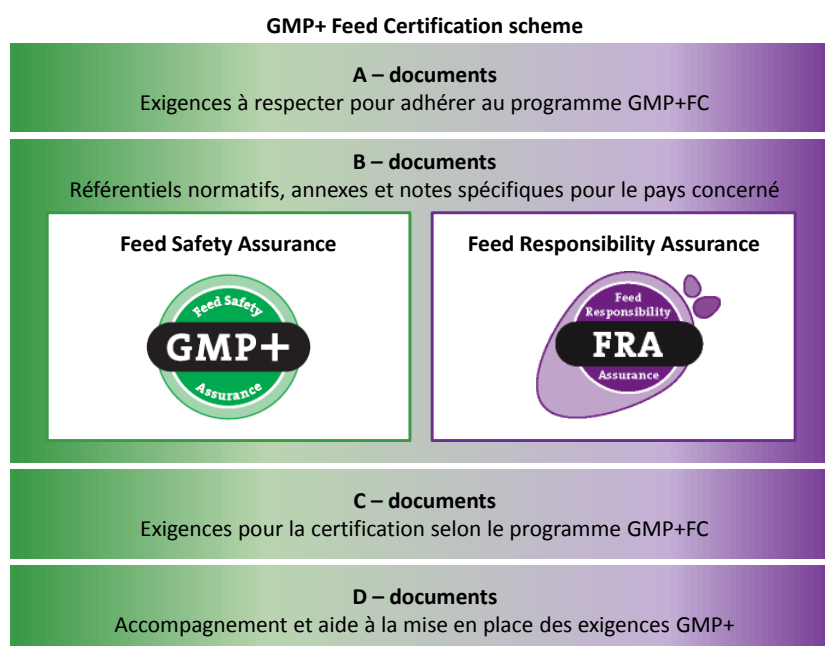
1 Introduction

Le GMP+ Feed Certification scheme a été initié et développé en 1992 par l'industrie néerlandaise des aliments pour animaux en réaction à différents incidents graves et moins graves de contamination d'ingrédients d'aliments pour animaux. Conçu au départ comme programme national, il a évolué pour devenir un programme international géré par GMP+ International en collaboration avec différentes parties intéressées internationales.

GMP+ International soutient les adhérents GMP+ par des informations utiles et pratiques au moyen d'une série de documents d'aide, de bases de données, de bulletins d'information, de listes de questions et réponses et de séminaires.

Le programme de certification se compose de différents documents normatifs qui sont répartis dans les catégories A, B ou C.

Ensuite, il existe les documents D. Ces documents ne sont pas normatifs. Les documents D visent à fournir des informations complémentaires ou des explications sur les documents du programme.



La présente FAQ a été rédigée au moyen du document GMP+ BA5 *Exigences minimales EWS*. Le document BA5 renferme les conditions pour le signalement précoce et la notification des irrégularités liées à la sécurité des (matières premières utilisées dans les) aliments pour animaux, et pour garantir des réactions et une communication rapides dans l'ensemble de la chaîne de production des aliments pour animaux, dans le but d'empêcher ou de limiter les conséquences néfastes pour l'homme, les animaux et l'environnement.

Si votre question ne figure pas dans la liste, vous pouvez toujours prendre contact avec GMP+ International par la page de contact sur le site web de GMP+. Cette FAQ peut donc être complétée si nécessaire.

2 Early Warning System (EWS)

2.1 Pourquoi un Early Warning System (EWS - système d'avertissement précoce) au sein du GMP+ Feed Safety Certification module ?

Les entreprises d'aliments pour animaux doivent identifier tous les points de leur processus de production qui sont essentiels pour la sécurité des aliments pour animaux. Dès que cela est fait, elles doivent veiller à ce que des mécanismes de contrôle et de maintien adéquats soient mis en place, et actualiser et évaluer en permanence ces procédures de sécurité.

En fin de compte, la sécurité des aliments pour animaux est un travail humain, et des erreurs peuvent donc y survenir. Ainsi, l'Early Warning System (EWS) constitue un important filet de sécurité qui permet de limiter l'ampleur ou de réduire un problème (potentiel) à un stade précoce au moyen de mesures appropriées.

L'objectif de l'EWS est de notifier les irrégularités liées à la sécurité des aliments pour animaux, et de garantir une réaction et une communication rapides au sujet des (nouveaux) risques et dangers dans l'ensemble de la chaîne de production des aliments pour animaux, dans le but d'empêcher ou de limiter les conséquences néfastes pour l'homme, les animaux et l'environnement.

3 Que notifier

3.1 Que dois-je notifier ?

Vous devez notifier toutes les observations et tous les signaux indiquant qu'un aliment pour animaux n'est pas sûr ou qu'il constitue un risque pour les maillons suivants de la chaîne des aliments pour animaux ainsi que des denrées alimentaires, sur la base ou non des limites légales ou des limites fixées par GMP+.

3.2 Pourquoi y a-t-il une exception pour la salmonelle ?

La salmonelle présente dans les aliments pour animaux est relativement facile à combattre. Si l'aliment pour animaux est soumis à un traitement à chaud ou à un autre traitement permettant de tuer (manifestement) la bactérie de la salmonelle, le produit devient conforme et il n'est pas nécessaire de transmettre une notification EWS à GMP+ International et à l'organisme de certification.

3.3 J'ai transmis une notification EWS à GMP+ International et à mon organisme de certification. Dois-je encore faire autre chose ?

Oui, veuillez consulter le chapitre 2 du document GMP+ BA5 *Exigences minimales EWS*.

S'il s'agit d'une obligation légale, vous devez également reporter l'incident auprès de l'autorité compétente du pays dans lequel vous êtes établi(e).

En plus de transmettre une notification, vous devez retrouver l'origine et la destination des lots dangereux, les (faire) bloquer, informer les fournisseurs et les clients concernés, identifier la cause de la contamination et prendre des mesures correctives.

4 Quand notifier

4.1 Quand dois-je introduire une notification EWS ?

Vous devez introduire une notification dans les 12 heures suivant la confirmation de la contamination ou, si vous ne faites procéder à aucune analyse de confirmation, dans les 12 heures suivant la constatation de la contamination.

Ce délai est formé de 12 heures consécutives et commence à courir au moment où vous prenez connaissance de la contamination. Il peut par exemple s'agir du moment où vous recevez le certificat d'analyse ou un appel téléphonique du laboratoire qui a procédé à l'analyse, ou encore de votre fournisseur.

Les adhérents doivent agir de manière responsable en avertissant GMP+ International ainsi que l'organisme de certification. La notification dans les 12 heures suivant la détection ou la confirmation est encore plus importante lorsque la situation n'est pas sous contrôle (ce qui implique que le lot contaminé n'a pas été entièrement bloqué ou rappelé, ou que la traçabilité n'est pas claire). Il revient à chaque adhérent d'évaluer si la situation est sous contrôle et de le démontrer. Votre auditeur GMP+ doit évaluer la situation de manière raisonnable et déterminer si un écart de 12 heures est acceptable.

4.2 Qu'entend-on par analyse de confirmation ?

Une analyse de confirmation est une deuxième analyse (également appelée contre-analyse) de l'échantillon dans lequel un taux trop élevé d'une substance indésirable a précédemment été constaté. Vous pouvez effectuer une analyse de confirmation pour vous assurer qu'il est question ou non d'une contamination.

Le résultat de l'analyse de confirmation remplace en principe le résultat de la première analyse. Veuillez consulter le point 4.4 pour voir la condition qui s'y rattache.

L'analyse de confirmation peut être réalisée par un autre laboratoire que celui ayant procédé à la première analyse.

4.3 Dois-je effectuer une analyse de confirmation ?

Non. Vous n'êtes pas obligé(e) d'effectuer une analyse de confirmation. Vous êtes libre de décider si vous souhaitez procéder ou non à une analyse de confirmation. Veuillez également vous référer au point 4.1 Quand dois-je introduire une notification EWS ?

Aucun délai n'est établi quant à la réalisation d'une analyse de confirmation. Cette dernière relève de votre propre responsabilité.

4.4 Le résultat de ma première analyse est positif (supérieur à la limite maximale autorisée), et le résultat de l'analyse de confirmation est négatif (inférieur à la limite maximale autorisée). Dois-je introduire une notification EWS ?

Non, la notification EWS n'est dans ce cas pas obligatoire, pour autant que vous puissiez justifier pourquoi le résultat de l'analyse de confirmation est plus fiable que le résultat de la première analyse. Si vous n'avez pas de justification et que vous êtes incapable d'expliquer la différence entre ces deux résultats d'analyse, vous devrez introduire une notification EWS.

En effet, vous vous trouvez dès lors dans une situation où vous n'avez pas la garantie que vous introduisez sur le marché un produit sûr. Le produit pourrait constituer un risque pour la sécurité de l'homme, des animaux ou de l'environnement.

4.5 Que se passe-t-il si le résultat de l'analyse, après soustraction de l'incertitude de mesure, arrive sous la limite maximale autorisée ? Dois-je alors introduire une notification EWS ?

Oui. Pour déterminer si vous devez introduire une notification, vous devez partir du résultat d'analyse mesuré. Vous ne pouvez pas en soustraire l'incertitude de mesure.

Les entreprises d'aliments pour animaux ont le devoir de livrer des produits sûrs (Règlement général sur les denrées alimentaires 178/2002). Si l'incertitude de mesure de la valeur mesurée était soustraite, des mesures ne seraient prises (comme la notification, le blocage du produit, l'information des clients, etc., voir également la réponse à la question 3.3) que lorsque l'entreprise est certaine que le produit n'est pas conforme. Afin d'éviter tout dommage éventuel au sein de la chaîne, il est justement important de prendre des mesures avant même qu'il ne soit à 100 % certain que l'aliment pour animaux présente un réel danger.

Vous ne pouvez vendre aucun produit qui soit supérieur à la norme maximale autorisée, et vous êtes personnellement responsable de déterminer si une notification est nécessaire.

4.6 En tant que commerçant, je livre parfois des aliments pour animaux qui ne sont pas garantis par GMP+. Dois-je informer GMP+ International si ces aliments pour animaux sont dangereux ?

Non, vous êtes uniquement tenu(e) d'informer GMP+ International et l'organisme de certification (ainsi que l'autorité compétente) lorsque le produit non conforme fait partie du champ d'application de votre certificat GMP+. Vous n'êtes pas obligé(e) d'informer GMP+ International de la dangerosité d'un aliment pour animaux non garanti par GMP+. Cependant, il peut tout de même s'avérer intéressant pour GMP+ International de recevoir ce type d'information concernant le marché des aliments pour animaux.

5 Qui notifie

5.1 Qui doit introduire la notification ?

Tous les adhérents qui détiennent ou qui ont détenu un lot d'aliments pour animaux contaminé ou qui sont concernés par la livraison, la réception, le stockage ou le traitement d'un lot d'aliments pour animaux contaminé sont tenus d'introduire une notification conformément aux conditions du document GMP+ BA5. Ces derniers sont des producteurs certifiés GMP+ et des commerçants d'aliments pour animaux (y compris les aliments pour animaux domestiques).

5.2 Je produis uniquement des aliments pour animaux domestiques. L'obligation de notification EWS s'applique-t-elle également à moi ?

Oui. Il est vrai que la norme GMP+ B8 ne fait aucune référence au document GMP+ BA5 *Exigences minimales EWS*. Cependant, l'article 8.7 du document GMP+ A1 stipule que cette obligation s'applique à tous les adhérents GMP+. L'obligation de notification EWS est donc également applicable aux producteurs et aux commerçants d'aliments pour animaux domestiques. Ce raisonnement est logique, étant donné que les ingrédients transformés en aliments pour animaux domestiques peuvent tout aussi bien se retrouver dans les aliments des animaux producteurs d'aliments détenus dans un cadre professionnel.

5.3 Dois-je informer mon organisme de certification, ou GMP+ International s'en charge-t-il ?

En tant qu'adhérent GMP+, vous êtes responsable d'informer votre organisme de certification. GMP+ International ne vous décharge pas de cette responsabilité.

6 Comment notifier ?

6.1 Comment dois-je introduire une notification EWS ?

Pour introduire une notification EWS, vous devez compléter et envoyer le formulaire de notification EWS. Il existe deux formulaires de notification : une version papier et une version numérique (abrégée). Le formulaire papier se trouve à l'annexe 1 du document GMP+ BA5 ou [ici](#) sur le portail GMP+. Vous trouverez le formulaire de notification numérique [ici](#). Les formulaires papier complétés doivent être envoyés à l'adresse ews@gmpplus.org.

6.2 Que doit au minimum contenir la notification ?

La première notification doit dans tous les cas contenir les informations minimales indispensables pour effectuer une première évaluation de l'incident. Il s'agit dans tous les cas des données concernant :

- l'entreprise notifiante : numéro d'enregistrement GMP+, coordonnées
- le produit contaminé
- la contamination
- l'endroit où le produit se trouve
- le(s) fournisseur(s) et le(s) client(s) concernés

6.3 Puis-je utiliser le formulaire de notification de l'autorité compétente au lieu du formulaire de notification EWS pour informer GMP+ International et l'organisme de certification ?

Oui, vous pouvez. Dans un tel cas, vous n'avez pas besoin de compléter le formulaire de notification EWS. Veuillez consulter le chapitre 2 du document GMP+ BA5 *Exigences minimales EWS*.

7 Évaluation de la notification

7.1 Que fait GMP+ International avec ma notification EWS ?

GMP+ International reçoit, enregistre, examine et évalue les notifications EWS et, si nécessaire, avertit les adhérents GMP+ FSA d'un problème de sécurité des aliments pour animaux sur le marché.

Les questions centrales pour déterminer si la situation est sous contrôle ou non sont les suivantes :

- Le lot contaminé est-il entièrement identifié (tracé) ?
- Le lot contaminé a-t-il été entièrement bloqué ou rappelé ?

Si la situation est urgente et n'est pas (totalement) sous contrôle, un avertissement EWS est publié sur le site web de GMP+ International, et les adhérents en seront informés dans un bulletin mentionnant le produit impliqué (nom générique), la/les substance(s) indésirable(s) et les niveaux observés, ainsi que le pays d'origine. **Les détails de l'entreprise concernée ne sont jamais publiés.**

Ces avertissements aident les adhérents à prendre les mesures adéquates pour la prévention ou la maîtrise des dangers. Lorsque la situation est sous contrôle, un avertissement EWS peut également être publié afin d'informer les adhérents des risques potentiels ou des bonnes pratiques. Ces informations permettent aux entreprises de prendre les mesures appropriées.

GMP+ International ne publiera aucun avertissement EWS si la situation est sous contrôle, si la sécurité des aliments pour animaux n'est pas menacée et si la notification ne fournit aucune information pertinente pouvant s'avérer utile pour les autres adhérents.

Pour GMP+ International, les notifications EWS sont une source d'inspiration qui lui permettent non seulement d'insister sur les risques potentiels dans sa communication, mais aussi d'améliorer le module GMP+ FSA (dont notamment le [protocole pour l'Aflatoxine B1](#)), les Feed Support Products (par exemple les Quick scans et l'adaptation des évaluations des risques), la certification et les exigences de conformité, la communication des risques et les autres activités.

7.2 Quand puis-je m'attendre à recevoir une réaction à ma notification de la part de GMP+ International ?

GMP+ International examinera votre notification et prendra contact avec vous (par téléphone ou par e-mail) dans les 12 heures suivant la réception de votre notification. Vous serez alors informé(e) du résultat de cette évaluation. Si un avertissement EWS doit être publié (voir la question 7.1), l'entreprise notifiante en est toujours avertie au préalable.

8 Confidentialité

8.1 Quelles sont les données faisant partie des « informations confidentielles » ?

Toutes les données pouvant mener à l'adhérent ou aux adhérents GMP+ concerné(s) par l'incident. Par exemple, le numéro d'enregistrement GMP+, le nom de l'entreprise et le nom des navires impliqués dans l'incident ne seront pas communiqués.

GMP+ International

Braillelaan 9
2289 CL Rijswijk
The Netherlands

- t. +31 (0)70 – 307 41 20 (Office)
+31 (0)70 – 307 41 44 (Help Desk)
- e. info@gmpplus.org

Clause de non-responsabilité:

Cette publication vise à informer les parties concernées des normes GMP+. La publication sera régulièrement mise à jour. GMP+ International B.V. n'est pas responsable des éventuelles inexactitudes que pourrait contenir cette publication.

© GMP+ International B.V.

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce document peuvent être consultées sur un ordinateur, téléchargées et imprimées à condition d'être utilisées à des fins personnelles et non commerciales. Toute utilisation hors de ce cadre doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part de GMP+ International B.V.